

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet, à dix-huit heures cinq minutes, s'est réuni à la Salle du conseil en l'hôtel de ville, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO, Maire.

	18H05	18H15
Nombre de conseillers en exercice :	28	28
Nombre de conseillers présents :	20	21
Nombre de procurations :	5	5
Nombre de conseillers absents :	3	2
Nombre de conseillers excusés :		

Date de convocation : 26/06/2026

18H05 : Le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS			
Noms des conseillers	Présents	Absents	Pouvoir à
SABATINO Paul	x		
DELMAS-ZEGHADI Ilhem	x		
BARTOLI Michel	x		
DESMATS Nicole	x		
MONTALBAN Francis	x		
BONNET Marie-Claude	x		
GUEVARA David		x	LILLO Sabine
ROSSO Viviane		x	DESMATS Nicole
CABALLERO François	x		
MARTINEZ Véronique	x		
FIORI Frédéric	x		
CHIARENZA Marie-Hélène	x		
MISSIMILLY Laurent	x		
CORTES Jeanne	x		
GROBEL Pierre	x		
COSTE Raymonde		x	CHIARENZA Marie-Hélène
SECCI André	x		
CADIERE Christiane	x		
PELLICCIO Davy		x	BARTOLI Michel
GOUIRAN Chantal		x	BONNET Marie-Claude
PETITCOLAS Stéphane			
RAHA Sylvie		x	
RIVOIRE Laurent	x		
BOUANANE Sandrine	x		
KOUICI Noël		Arrivé à 18H15	
LILLO Sabine	x		
CANGELOSI Laetitia	x		
LAVAL Jacques	x		

2026/06 B/01

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Dominique DUPRE GOUIRAN lui a notifié sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale, par lettre recommandée en date du 15/06/2026, reçue le 18/06/2026.

Monsieur le Maire par courrier en date du 18 juin 2026 a accepté cette démission.

Suite à cette démission un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Enzo OSSELET a présenté par courriel en date du 26/06/2026 son refus d'intégrer le Conseil Municipal de la Commune de LE ROVE en qualité de suivant de la liste « Unis pour notre commune » pour des raisons personnelles et a adressé sa démission du poste de conseiller municipal de la commune du Rove à compter de la date de réception de cette lettre.

Le candidat venant immédiatement après n'ayant pas fait savoir s'il acceptait ou refusait le poste de conseiller municipal, l'installation du nouveau conseiller ne peut donc pas avoir lieu.

Monsieur le Maire propose de retirer ce rapport et de le reporter à la prochaine séance.

2026/06 B/02

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé la mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ LE ROVE).

Ce conseil émane d'une volonté politique locale afin d'accompagner les jeunes dans leur épanouissement personnel et collectif, de leur permettre d'évoluer au sein de la ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de la commune.

Le CMJ LE ROVE est un comité consultatif qui permet aux jeunes de participer activement à la vie communale.

Il est en effet fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence dès le plus jeune âge. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à chacun. Cela passe notamment par la réalisation de projets allant de la conception à la gestion.

Chaque jeune devra respecter la charte d'engagement (annexe 1) ainsi que le fonctionnement décrit dans le règlement intérieur du CMJ LE ROVE (annexe 2).

Le CMJ LE ROVE sera encadré par un comité de pilotage, composé du Maire qui sera président de ce conseil, de l'élue en charge du Conseil Municipal des jeunes et du responsable animation de la ville, tous deux coordinateurs à ce conseil.

Ce comité de pilotage accompagnera les jeunes dans la gestion et la réalisation de leurs projets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à 13 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes de la ville du Rove,
- D'approuver la charte d'engagement (annexe 1)
- D'approuver le règlement intérieur du CMJ LE ROVE (annexe 2)
- De désigner Monsieur le Maire Président du CMJ, Mme Christiane CADIÈRE (élue en charge du CMJ) et M. Antoine SARAVELLI (responsable animation) coordinateurs à ce conseil.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité.

2026/06 B/03

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions d'agent d'accueil social et instructeur CCAS,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création ou de modification d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil social et instructeur CCAS.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité.

2026/06 B/04

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
« PROVENCE EN SCÈNE » 2026-2027 AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Depuis de nombreuses années, le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

A ce titre, le Département des Bouches-du-Rhône, avec le dispositif « Provence en scène » a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département.

Le label « Provence en scène » favorise la création et la diffusion de spectacles vivants d'artistes professionnels résidant sur le territoire départemental.

Ces spectacles labellisés « Provence en scène » sont des spectacles de haute qualité dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque.

Le Département des Bouches-du-Rhône prend en charge à hauteur de 60% le prix de vente du spectacle et de l'opération d'accompagnement pour les communes de 3000 à moins de 6000 habitants.

La commune du Rove est engagée depuis de nombreuses années dans un partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône lui permettant de diffuser des spectacles vivants tout public.

Dans le but de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social, la Commune souhaite renouveler son adhésion au dispositif « Provence en scène » 2026-2027 proposé par le Département des Bouches-du-Rhône.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le modèle est en pièce jointe.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité.

2026/06 B/05	REMISE GRACIEUSE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS
---------------------	--

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur ses agents.

Le Maire informe que le comptable public a procédé à un contrôle a posteriori sur la paie des agents de la collectivité et réclamé, en vertu des articles 1235, 1289, 1376 et 2262 du Code civil, l'émission de titre de recettes en raison de sommes indûment perçues par deux agents dans la limite de la prescription de 2 ans.

Deux agents de la commune ont effectué des heures supplémentaires effectivement réalisées et rémunérées. Dans la délibération relative aux IHTS les grades de ces deux agents sont visés mais pas leur emploi.

Comme cette erreur matérielle est imputable à l'administration communale résultant d'une erreur de rédaction dans la délibération des IHTS, il n'apparaît pas justifié de procéder au recouvrement de ces sommes auprès des agents concernés.

Monsieur le Maire rappelle que ces indus ont été contractés sans qu'aucune faute ne puisse être imputée aux agents concernés.

En effet les sommes perçues par les deux agents correspondent bien à des services réellement effectués.

L'irrégularité constatée résulte d'une erreur administrative dans la rédaction de la délibération autorisant le versement des IHTS.

Ces sommes versées résultant d'une erreur manifeste de la collectivité il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse en faveur des agents concernés sur la totalité des sommes indûment perçues, soit 19 321.89€.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité.

2026/06 B/06 DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2 / 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6577	Remises gracieuses	+ 19 321,89	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 19 321,89
		TOTAL	+ 19 321,89	+ 19 321,89

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative N°2 du Budget Primitif 2026 en votant les ajustements budgétaires ci-dessus.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité.

2026/06 B/07 ACTUALISATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage),

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- De fixer les bénéficiaires
- De fixer les modalités d'indemnisation ou de compensation des heures pour travaux supplémentaires.

I. Les Bénéficiaires de l'I.H.T.S

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, employés à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel de même niveau.

Les emplois concernés par la présente délibération sont :

CATEGORIE C		
Filières	Grades	Emplois
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Chargé(e) de communication Secrétaire du maire Agent de gestion administrative Responsable service école Agent Administratif Assistante administrative Agent d'accueil social Agent de gestion comptable Agent de gestion comptable et commande publique Gestionnaire RH Assistant(e) RH Assistant(e) comptable
Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Responsable service sports/animation/vie associative Animateur centre de loisirs et périscolaire
Culturelle	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Agent de Bibliothèque
Police Municipale	Gardien-Brigadier Brigadier-chef-principal	Policier municipal
Technique	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Cuisinier(ère) Aide cuisinier(ère) Agent Polyvalent Responsable restaurant Responsable restaurant scolaire Agent de surveillance de la voie publique Agent des services techniques Agent de maintenance des équipements sportifs Agent de maintenance des bâtiments Agent d'exploitation des équipements sportifs Gardien de stade

CATEGORIE B		
Filières	Grades	Emplois
Administrative	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire du maire Responsable service école Assistante administrative Gestionnaire RH Gestionnaire commande publique Gestionnaire comptable Gestionnaire administratif Responsable RH Responsable finances DGS DRH
Animation	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe	Responsable service sports/animation
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Bibliothécaire
Police Municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	Chef de service de police municipale
Technique	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	Cuisinier(ère) Responsable restaurant Responsable restaurant scolaire Responsable service technique Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme Garde du littoral

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité.

2026/06 B/08 CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.2143-2 du CGCT permet au Conseil Municipal de créer des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal et d'en fixer la composition.

Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt d'associer les habitants, les représentants d'associations, les acteurs locaux et les personnes qualifiées à la réflexion sur les politiques communales,

Considérant la volonté de favoriser la participation citoyenne et de recueillir des avis et propositions sur les projets municipaux,

Il est proposé de créer 7 commissions extra-municipales :

1. Commission Culture
2. Commission Sports
3. Commission Environnement
4. Commission Finances
5. Commission Écoles
6. Commission Mobilité, Voirie
7. Commission Petite Enfance

Les commissions extra-municipales ont pour mission d'étudier les questions relevant de leur domaine de compétence, de formuler des avis, propositions et recommandations à destination du Conseil Municipal et du Maire.

Leurs avis sont consultatifs et ne sauraient se substituer aux compétences décisionnelles du Conseil Municipal, du Maire ou des commissions municipales.

Chaque commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle est composée de :

- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.
- 4 membres extérieurs (habitants de la commune, représentants d'associations locales, personnes qualifiées ou acteurs concernés par les thématiques traitées) désignés par le Maire.

Le nombre de membres de chaque commission est fixé à 6 maximum.

Les commissions se réunissent sur convocation de leur président aussi souvent que nécessaire.

Un compte rendu ou relevé de conclusions pourra être établi à l'issue de chaque réunion.

Elles peuvent constituer des groupes de travail thématiques.

Les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la création des 7 commissions extra-municipales et d'approuver la désignation des conseillers municipaux comme suit :

1. Commission Culture
 - Mme Véronique MARTINEZ
 - M Francis MONTALBAN
2. Commission Sports
 - M David GUEVARA
 - M Laurent MISSIMILLY
3. Commission Environnement
 - Mme Ilhem DELMAS ZEGHADI

- M Michel BARTOLI
- 4. Commission Finances
 - Mme Raymonde COSTE
 - M François CABALLERO
- 5. Commission Écoles
 - Mme Ilhem DELMAS ZEGHADI
 - M Michel BARTOLI
- 6. Commission Mobilité, Voirie
 - M Michel BARTOLI
 - M Noël KOUICI
- 7. Commission Petite Enfance
 - Mme Marie-Claude BONNET
 - Mme Sabine LILLO

Qui est contre ? Abstention : 1 Pour : 25

2026/06 B/09	REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
---------------------	---

Lors de sa séance en date du 05 juin 2026, le Conseil Municipal a adopté une nouvelle tarification pour le restaurant scolaire applicable au 1er septembre 2026.

Considérant que pour la rentrée 2026/2027 les inscriptions pourront se faire en ligne pour le service de restauration via l'espace famille sur le site de la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ce service par un règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité.

2026/06 B/10	REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 05 juin 2026 il a été adopté une nouvelle amplitude des horaires d'accueil du périscolaire le matin et le soir, pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire, ainsi que la mise en place d'une tarification applicable au 1er septembre 2026.

Considérant que pour la rentrée 2026/2027 les inscriptions pourront se faire en ligne pour cette prestation via l'espace famille sur le site de la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ce service par un règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour le périscolaire afin d'être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité.

2026/06 B/11	REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
---------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 05 juin 2026 il a été adopté la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi avec un accueil garderie le matin et le soir.

Il a été également adopté la mise en place d'une tarification applicable au 1er septembre 2026 pour l'ensemble de ces services.

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'accès et d'utilisation à l'ensemble de ces services par un règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur pour l'accueil extrascolaire afin d'être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité.

2026/06 B/12	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MIX MARTIAL ACADEMY
---------------------	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Mix Martial Academy, dont l'objet est la pratique, l'enseignement et la promotion du Mixed Martial Arts (MMA) sur le territoire communal ;

Considérant que cette association contribue au développement des activités sportives sur le territoire communal, favorise l'accès à la pratique sportive pour les jeunes et les adultes et participe à l'animation de la vie associative locale ;

Considérant que le propriétaire de la salle jusqu'alors louée par l'association a décidé de mettre fin à son activité de location, privant ainsi l'association de son lieu habituel d'entraînement ;

Considérant que, afin d'assurer la continuité de ses activités, l'association est contrainte de louer une nouvelle salle dont le coût est plus élevé ;

Considérant que cette augmentation imprévue des charges de fonctionnement va fragiliser l'équilibre financier de l'association ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'apporter un soutien financier à l'association afin de lui permettre de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions et de maintenir une offre sportive accessible aux habitants de la commune ; Monsieur le Maire propose de soutenir les activités proposées par l'association Mix Martial Academy en leur attribuant et versant une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros l'Association Mix Martial Academy.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune du Rove, au chapitre 65, article 65748.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H48.

Le Rove, le 03 juillet 2026

Sandrine BOUANANE

